

**Annexe 1 :
listes des lots du domaine public fluvial mis en location pour l'exploitation de la pêche – période 2023/2027**

Voie d'eau	désignation des lots			Prix de base de la location (valeur 2022)	concernés par l'arrêté interpréfectoral ARS/2011 n°349 en date du 22 septembre 2011 portant interdiction de consommation et de commercialisation de certaines espèces de poisson.
	Lot n°	Limites	Longueur ou superficie		
Moselle canalisée	1	depuis le PK 317,000 jusqu'au PK 314,500 y compris les bras morts de la Moselle	3 650 m	396,00 €	
Moselle canalisée	2	du PK 314,500 jusqu'au pont de Novéant Corny PK 312,400	2 100 m	203,00 €	
Moselle canalisée	3	depuis le pont Novéant Corny PK 312,400 jusqu'au point amont de la dérivation d'Ars PK 308,450	3 950 m	380,00 €	
Moselle canalisée	lot unique	de l'entrée de la dérivation d'Ars PK 309,205 jusqu'à l'aval de l'écluse d'Ars	2 090 m	151,00 €	
Moselle bras de Montigny	1	du PK 300,700 au lieu dit "la Vacquinière" limite des bans de Montigny et Metz	1 720 m	166,00 €	
Moselle bras de Montigny	2	depuis le lieu-dit "la Vacquinière" jusqu'à la pointe de l'île St Symphorien et le quai des régates	1 130 m	96,00 €	
Moselle	lot unique	bras mort de la Vieille Moselle à Longeville les Metz	700 m	67,00 €	
Moselle	4	du PK 309,500 jusqu'au barrage de Jouy	1 450 m	157,00 €	
Moselle canalisée + Moselle	5	du barrage de Jouy jusqu'à l'ancien barrage de Vaux PK 304,500	2 950 m	279,00 €	
Moselle canalisée et dériv.	6	de l'ancien barrage de Vaux au pont SNCF dit "Pont Rouge" de Montigny les Metz	3 500 m	338,00 €	
Moselle canalisée et dériv.	7	du pont SNCF dit "Pont Rouge" PK 301,000 jusqu'au côté Est du barrage de Wadrinau	2 300 m	194,00 €	
Moselle	8	bras navigable côté Est du barrage de Wadrinau jusqu'au pont de la Préfecture et du barrage des Thermes au Moyen Pont	2 500 m	181,00 €	
Moselle	9	du pont de la Préfecture et du barrage des Thermes jusqu'au pont SNCF de St Julien	1 000 m	97,00 €	
Moselle	10	de la digue de Wadrinau y compris bras de la Pucelle jusqu'au pont de Thionville	2 600 m	222,00 €	
Moselle	11	du pont SNCF de St Julien jusqu'à la pointe de l'île Chambière PK 294,400	2 000 m	169,00 €	

Voie d'eau	désignation des lots			Prix de base de la location (valeur 2022)	concernés par l'arrêté interpréfectoral ARS/2011 n°349 en date du 22 septembre 2011 portant interdiction de consommation et de commercialisation de certaines espèces de poisson.
	Lot n°	Limites	Longueur ou superficie		
Moselle canalisée	11 bis	Dérivation du PK 298,700 au PK 297,700 et du PK 296,680 au PK 296,200	1 480 m	108,00 €	
Canal CAMIFEMO	11 ter	du PK 288,280 au PK 277,400	10 760 m	646,00 €	oui
Moselle canalisée	12	dérivation du pont de Thionville à Metz au PK 295,200	1 500 m	90,00 €	
Moselle canalisée	13	du PK 295,200 au PK 291,700	3 500 m	169,00 €	
Moselle canalisée	14	du PK 291,700 au PK 289,700	2 000 m	169,00 €	
Moselle canalisée et Moselle	15	du PK 289,700 au barrage d'Argancy	2 100 m	152,00 €	
Moselle	16	du barrage d'Argancy au pont suspendu d'Hauconcourt	3 950 m	389,00 €	oui
Moselle	17	du pont suspendu d'Hauconcourt au droit du chemin rive gauche allant à Talange	1 750 m	157,00 €	oui
Moselle	18	du chemin rive gauche allant à Talange au pont d'Ay sur Moselle	750 m	60,00 €	oui
Moselle	19	du pont d'Ay sur Moselle à la limite des communes d'Ay sur Moselle, Bousse et Mondelange	2 600 m	208,00 €	oui
Canal de Jouy	1	du PK 7,016 au PK 9,060	2 044 m	148,00 €	
Canal de Jouy	2	du PK 9,060 au PK 11,437	2 377 m	201,00 €	
Canal de Jouy	3	du PK 11,437 au PK 12,600	1 163 m	98,00	
Canal de Jouy	4	du PK 12,600 au PK 13,763	1 163 m	98,00	
Canal de Jouy	5	du PK 13,763 au PK 15,152	1 380 m	118,00 €	
Canal de Jouy	6	du PK 15,152 au PK 15,358	206 m	12,00 €	
Moselle	20	limites des communes de Mondelange, Ay sur Moselle et Bousse jusqu'à 150 m en aval pont de Blettange	1 300 m	91,00 €	oui
Moselle	21	de 150 m en aval du pont de Blettange à l'embouchure de l'Orne limite des communes Bousse et Guénange	2 500 m	225,00 €	oui
Moselle canalisée	22	embouchure de l'Orne limite des communes de Bousse et Guénange jusqu'à la limite des communes de Richemont, Uckange, Guénange et Bertrange	1 200 m	72,00 €	oui
Moselle et dérivation	23	limite des communes d'Uckange, Bertrange et Richemont jusqu'à la porte de garde d'Uckange et limite des communes d'Uckange, Bertrange et Illange	3 500 m	245,00 €	oui

Voie d'eau	désignation des lots			Prix de base de la location (valeur 2022)	concernés par l'arrêté interpréfectoral ARS/2011 n°349 en date du 22 septembre 2011 portant interdiction de consommation et de commercialisation de certaines espèces de poisson.
	Lot n°	Limites	Longueur ou superficie		
Moselle	24	limite des communes d'Uckange, Bertrange et Illange aux limites des communes d'Illange et Thionville	1 900 m	171,00 €	oui
Moselle	26	limite des communes d'Illange, Thionville et Yutz aux limites des communes de Thionville et Yutz	1 400 m	98,00 €	oui
Moselle canalisée	27	limite des communes de Thionville et Yutz PK 269,500 et limites des communes de Thionville, Manom et Yutz PK 266,600	2 900 m	174,00 €	oui
Moselle canalisée	28	limites des communes de Thionville, Manom, Yutz PK 266,600 jusqu'aux limites des communes de Manom, Koeking, Yutz et Basse-Ham PK 263,100	3 500 m	245,00 €	oui
Moselle canalisée	29	limites des communes de Manom, Koeking, Yutz et Basse-Ham jusqu'à l'embouchure de la Canner PK 257,500	5 600 m	448,00 €	oui
Moselle	29 bis	entrée de la dérivation jusqu'à la sortie de la dérivation	1 375 m	50,00 €	oui
Moselle canalisée	30	embouchure de la Canner PK 257,500 au PK 254,600	2 900 m	203,00 €	oui
Moselle canalisée et dérivation	31	du PK 254,600 aux limites des communes de Malling et Rettel PK 251,300	3 900 m	312,00 €	oui
Moselle canalisée	32	limite des communes de Malling et Rettel PK 251,300 et 249,000	2 300 m	161,00 €	oui
Moselle canalisée	33	du PK 249,000 au pont de Contz PK 246,750	2 250 m	135,00 €	oui
Moselle canalisée	34	du pont de Contz PK 246,750 aux limites des communes de Sierck et Rustroff PK 244,500	2 250 m	112,00 €	oui
Moselle canalisée	35	des limites des communes de Sierck et Rustroff PK 244,500 aux limites France/Luxembourg PK 243,300	1 200 m	72,00 €	oui
Moselle canalisée et dérivation	36	des limites France/Luxembourg PK 243,300 aux limites France /Allemagne PK 242,200	770 m	46,00 €	oui
Canal de la Marne au Rhin	1	de la limite des départements de Meurthe et Moselle et de la Moselle à la tête amont de l'écluse n°12 Ouest	2 609 m	152,00 €	
Canal de la Marne au Rhin	2	de la tête amont de l'écluse n°12 Ouest à la tête amont de l'écluse n°11 Ouest	3 193 m	187,00 €	
Canal de la Marne au Rhin	3	de la tête amont de l'écluse n°11 Ouest à la tête amont de l'écluse n°10 Ouest	3 067 m	180,00 €	

Voie d'eau	désignation des lots			Prix de base de la location (valeur 2022)	concernés par l'arrêté interpréfectoral ARS/2011 n°349 en date du 22 septembre 2011 portant interdiction de consommation et de commercialisation de certaines espèces de poisson.
	Lot n°	Limites	Longueur ou superficie		
Canal de la Marne au Rhin	4	de la tête amont de l'écluse n°10 Ouest jusqu'à l'aqueduc du PK 216,834 limite entre les communes de Maizières les Vic et Mousse	1 897 m	111,00 €	
Canal de la Marne au Rhin	5	de la limite des communes de Mousse et de Maizières les Vic (axe de l'aqueduc du PK 216,834) à la tête amont de l'écluse n°8 Ouest	1 744 m	112,00 €	
Canal de la Marne au Rhin	6	de la tête amont de l'écluse n°8 Ouest à la tête aval de l'écluse n°6 Ouest	1 319 m	78,00 €	
Canal de la Marne au Rhin	7	réservoir de Réchicourt de la passerelle piétonne au droit de l'écluse n°6 Ouest à la passerelle sur tête aval de l'écluse à gauche chute	1 430 m	95,00 €	
Etang-réservoir de Gondrexange	1	Partie du réservoir comprenant au Sud du Canal de la Marne au Rhin : a) la Cornée de Neuf-Etang (derrière le village) b) le fossé de communication longeant le Canal de la Marne au Rhin entre la Cornée de Réchicourt et la Cornée de Neuf-Etang, y compris cornées Langflèche, de Ketzing, de Junkersbourg et de Steinbach	26 ha 74	208,00 €	
Etang-réservoir de Gondrexange	2	Partie du réservoir comprenant : a) Au Nord du Canal de la Marne au Rhin, Gros Etang, Rohrweiher, y compris toutes les cornées (à l'exclusion de l'étang du Murot, gérées par l'O.N.F.) b) A l'Est du Canal des Houillères de la Sarre, les deux parties de la Cornée Mascari, et leur fossé de communication	405 ha 00	3403,00	
Etang-réservoir de Gondrexange	3	Partie du réservoir comprenant au Nord du Canal de la Marne au Rhin la Cornée de Gondrexange (Petit Etang)	66 ha 31	872,00	
Etang-réservoir de Gondrexange	4	Partie du réservoir comprenant au Sud du Canal de la Marne au Rhin la Cornée de Réchicourt	134 ha 86	861,00 €	
Etang-réservoir de Gondrexange	5	Etang annexe du réservoir de Gondrexange dit Neuf-Etang	17 ha 84	207,00 €	
Etang-réservoir de Gondrexange	6	Etang annexe au réservoir de Gondrexange, dit Etang de Ketzing	12 ha 68	67,00 €	
Etang-réservoir de Mittersheim	7	Partie comprise à l'Est du Canal des Houillères de la Sarre y compris les diverses cornées	199 ha 40	16 980,00 €	

Voie d'eau	désignation des lots			Prix de base de la location (valeur 2022)	concernés par l'arrêté interpréfectoral ARS/2011 n°349 en date du 22 septembre 2011 portant interdiction de consommation et de commercialisation de certaines espèces de poisson.
	Lot n°	Limites	Longueur ou superficie		
Etang-réservoir de Mittersheim	8	Partie à l'Ouest du Canal des Houillères de la Sarre comprenant : a) Cornée de Lorraine b) Cornée de la Forêt d'Angwiller c) Cornée "Karlesstrosseck"	31 ha 00	1 994,00 €	
Etang-réservoir de Mittersheim	9	Partie à l'Ouest du Canal des Houillères de la Sarre comprenant la cornée "Finstereck"	6 ha 20	609,00 €	
Etang-réservoir de Mittersheim	10	Partie à l'Ouest du Canal des houillères de la SARRE comprenant la cornée "Schlangenbach"	13 ha 90	299,00 €	
Etang-réservoir de Mittersheim	11	Partie à l'Ouest du Canal des Houillères de la Sarre comprenant la cornée "Reffeneck"	4 ha 00	87,00 €	
Etang-réservoir de Mittersheim	12	Partie à l'Ouest du Canal des Houillères de la Sarre comprenant : a) Cornée "Esterneck" b) Cornée "Mullernickelseck"	6 ha 50	141,00 €	
Etang-réservoir du Stock	13	Partie comprise à l'Est du Canal des Houillères de la Sarre avec l'Etang des Femmes et le ruisseau de l'Etang du Stock jusqu'à la limite aval des terrains confiés à Voies Navigables de France	125 ha 00	2 477,00 €	
Etang-réservoir du Stock	14	Partie comprise à l'Ouest du Canal des Houillères de la Sarre avec l'Etang de la Blanche Chaussée, Etang de la Petite Creusière, Vieil Etang, Gros Etang, Etang des Souches et Etang le Prêtre	585 ha 00	8 095,00 €	
Canal des Salines	1	Branche de Loudrefing depuis son origine dans le Canal des Houillères de la Sarre jusqu'au P.K. 2,345 (Limite des communes de Mittersheim et de Loudrefing)	2 345 m	103,00 €	
Canal des Salines	2	De la limite des communes de Mittersheim et de Loudrefing au P.K. 2,345 jusqu'à son extrémité au P.K. 4,100	1 755 m	78,00 €	
Canal des Houillères de la Sarre	1	De l'origine dans le Canal de la Marne au Rhin à la tête amont de l'écluse 1 Nord	5 539 m	245,00 €	
Canal des Houillères de la Sarre	2	De la tête amont de l'écluse 1 Nord à la tête amont de l'écluse 2 (Pont d'Albeschaux)	5 432 m	241,00 €	
Canal des Houillères de la Sarre	3	De la tête amont de l'écluse n° 2 à la tête amont de l'écluse n° 10, y compris les bassins régulateurs	4 214 m	186,00 €	
Canal des Houillères de la Sarre	4	De la tête amont de l'écluse n° 10 NORD à la tête amont de l'écluse n° 13 NORD	4 366 m	189,00 €	

Voie d'eau	désignation des lots			Prix de base de la location (valeur 2022)	concernés par l'arrêté interpréfectoral ARS/2011 n°349 en date du 22 septembre 2011 portant interdiction de consommation et de commercialisation de certaines espèces de poisson.
	Lot n°	Limites	Longueur ou superficie		
Canal des Houillères de la Sarre	5	De la tête amont de l'écluse n° 13 NORD à la tête amont de l'écluse n° 14 NORD Rigole alimentaire entre l'Etang de MITTERSHEIM et le bief n° 14	918 m	41,00	
Canal des Houillères de la Sarre	6	De la tête amont de l'écluse n° 14 jusqu'à la tête amont de l'écluse n° 15 (P.K. 22,605)	2 318 m	102,00 €	
Canal des Houillères de la Sarre	7	De la tête amont de l'écluse n° 15 (P.K. 22,605) jusqu'à la limite des départements de la Moselle et du Bas-Rhin au P.K. 25,104	2 499 m	110,00 €	
Canal des Houillères de la Sarre	11	De la limite entre les départements de la Moselle et du Bas-Rhin au P.K. 35,326 à la tête amont de l'écluse 19	3 439 m	196,00 €	
Canal des Houillères de la Sarre	12	De la tête amont de l'écluse n° 19 à la limite entre les départements de la Moselle et du Bas-Rhin au P.K. 42,952	4 187 m	240,00 €	
Canal des Houillères de la Sarre	15	De la limite des départements de la Moselle et du Bas-Rhin au P.K. 49,015 à la tête amont de l'écluse 22 Nord	2 827 m	170,00 €	
Canal des Houillères de la Sarre	16	De la tête amont de l'écluse 22 Nord à la tête amont de l'écluse n° 23 Nord	5 716 m	345,00 €	
Canal des Houillères de la Sarre	17	De la tête amont de l'écluse n° 23 Nord à l'extrémité aval du Canal des Houillères de la Sarre à l'écluse n° 27 Ouest (P.K. 63,430)	5 875 m	355,00 €	
Rivière de la Sarre Blanche	1	De l'origine de la rigole alimentaire de la Sarre Blanche située en amont du moulin dit "du Hasard" jusqu'à son confluent avec la Sarre Rouge	2 700 m	108,00 €	
Rivière de la Sarre Rouge	2	De la restitution de l'ancien canal des Forges d'Abreschwiller à Vasperviller à la tête aval du Pont Foucher à Vasperviller	2 160 m	49,00 €	
Rivière de la Sarre Rouge	3	De la tête aval du Pont Foucher à Vasperviller jusqu'à un point situé à 260 m en aval du pont-route de Barville-Bas	4 260 m	99,00 €	
Rivière de la Sarre Rouge	4	A partir d'un point situé à 260 m en aval du pont-route de Barville-Bas à l'arête du déversoir de l'ancien moulin de Nitting	2 300 m	101,00 €	
Rivière de la Sarre Rouge	5	De l'arête du déversoir de l'ancien moulin de Nitting au confluent avec la Sarre Blanche	4 860 m	214,00 €	
Rivière de la Sarre flottable	6	Du confluent des Sarre Rouge et Blanche à l'arête du déversoir du moulin de Hesse	2 000 m	88,00 €	
Rivière de la Sarre flottable	7	De l'arête du déversoir du moulin de Hesse à l'arête du déversoir du moulin dit "Laforge"	2 000 m	88,00 €	

Voie d'eau	désignation des lots			Prix de base de la location (valeur 2022)	concernés par l'arrêté interpréfectoral ARS/2011 n°349 en date du 22 septembre 2011 portant interdiction de consommation et de commercialisation de certaines espèces de poisson.
	Lot n°	Limites	Longueur ou superficie		
Rivière de la Sarre flottable	8	De l'arête du déversoir dit "Laforge" à l'arête du déversoir du moulin d'Imling	1 260 m	56,00 €	
Rivière de la Sarre flottable	9	De l'arête du déversoir du moulin d'Imling à l'arête du déversoir du moulin dit "Rothmühle"	1 350 m	59,00 €	
Rivière de la Sarre flottable	10	De l'arête du déversoir du moulin dit "Rothmühle" à l'arête du déversoir du moulin dit "Mattenmühle"	1 030 m	46,00 €	
Rivière de la Sarre flottable	11	De l'arête du déversoir du moulin dit "Mattenmühle" à l'arête du déversoir du moulin de Sarrebourg	1 440 m	64,00 €	
Rivière de la Sarre flottable	12	De l'arête du déversoir du moulin de Sarrebourg à l'arête du déversoir de l'ancien moulin de Hoff	2 100 m	92,00 €	
Rivière de la Sarre flottable	13	De l'arête du déversoir de l'ancien moulin de Hoff au confluent de la Bièvre	2 900 m	128,00 €	
Rivière de la Sarre flottable	14	De l'embouchure de la Bièvre à l'arête du déversoir du moulin de Sarraltroff	1 770 m	79,00 €	
Rivière de la Sarre flottable	15	De l'arête du déversoir du moulin de Sarraltroff à l'arête du déversoir du moulin dit "Schneymühle"	2 510 m	111,00 €	
Rivière de la Sarre flottable	16	De l'arête du déversoir du moulin dit "Schneymühle" à l'arête du déversoir du moulin dit "Sarreck"	1 600 m	70,00 €	
Rivière de la Sarre flottable	17	De l'arête du déversoir du moulin dit "Sarreck" à la limite des communes d'Oberstinzel et de Bettborn	3 070 m	134,00 €	
Rivière de la Sarre flottable	18	De la limite des communes d'Oberstinzel et de Bettborn à l'arête du déversoir du moulin de Gosselming	1 520 m	67,00 €	
Rivière de la Sarre flottable	19	De l'arête du déversoir du moulin de Gosselming à l'arête du déversoir du moulin de Berthelming	3 120 m	137,00 €	
Rivière de la Sarre flottable	20	De l'arête du déversoir du moulin de Berthelming à l'arête du déversoir de Romelfing	3030 m	133,00 €	
Rivière de la Sarre flottable	21	De l'arête du déversoir du moulin de Romelfing à l'arête du déversoir du moulin de Fénétrange	1 710 m	100,00 €	
Rivière de la Sarre flottable	22	De l'arête du déversoir du moulin de Fénétrange à l'arête du déversoir de l'ancien moulin de Niederstinzel	2 560 m	150,00 €	

Voie d'eau	désignation des lots			Prix de base de la location (valeur 2022)	concernés par l'arrêté interpréfectoral ARS/2011 n°349 en date du 22 septembre 2011 portant interdiction de consommation et de commercialisation de certaines espèces de poisson.
	Lot n°	Limites	Longueur ou superficie		
Rivière de la Sarre flottable	23	De l'arête du déversoir de l'ancien moulin de Niederstinzel jusqu'à la limite du département de la Moselle et du Bas-Rhin	2 300 m	134,00 €	
Rivière de la Sarre flottable	31	De la limite des départements de la Moselle et du Bas-Rhin près de Keskastel à l'arête du déversoir du moulin de Sarralbe	4 000 m	230,00 €	
Rivière de la Sarre flottable	32	De l'arête du déversoir du moulin de Sarralbe, jusqu'à la limite des départements de la Moselle et du Bas-Rhin (limites des Communes de Sarralbe et de Herbitzheim) à 50 m en aval du déversoir du moulin de Niederau	3 600 m	207,00 €	
Rivière de la Sarre flottable	35	De la limite entre les départements de la Moselle et du Bas-Rhin (limite Sud de la Commune de Wittring) à l'arête du déversoir du moulin de Wittring	3 500 m	211,00 €	
Rivière de la Sarre flottable	36	De l'arête du déversoir du moulin de Wittring à l'arête du déversoir du moulin de Dieding	3 100 m	187,00 €	
Rivière de la Sarre flottable	37	De l'arête du déversoir du moulin de Dieding à la limite des communes de Zetting et de Sarreinsming au droit du P.K. 58,000 du Canal des Houillères de la Sarre	3 000 m	181,00 €	
Rivière de la Sarre flottable	38	De la limite entre les communes de Zetting et de Sarreinsming à l'arête du déversoir du moulin de Sarreinsming	2 500 m	151,00 €	
Rivière de la Sarre flottable	39	De l'arête du déversoir du moulin de Sarreinsming à l'arête du déversoir du moulin de Steinbach	2 500 m	151,00 €	
Rivière de la Sarre Canalisée	40	De l'arête du déversoir du moulin de Steinbach à la tête amont de l'écluse n° 28 Nord déversoir au moulin Utzschneider	2 000 m	121,00 €	
Rivière de la Sarre Canalisée	41	De la tête amont de l'écluse n° 28 Nord à l'arête du déversoir du moulin de Welferding y compris la dérivation jusqu'à la tête amont de l'écluse n° 29 Nord	2 000 m	121,00 €	
Rivière de la Sarre Canalisée	42	De l'arête du déversoir du moulin de Welferding au P.K. 68,550 de la Sarre Canalisée non compris la dérivation désignée au lot n° 41	2 400 m	140,00 €	
Rivière de la Sarre Canalisée	43	Du P.K. 68,550 à la frontière de la pêche entre la France et le territoire de la Sarre au P.K. 70,270	1 720 m	99,00 €	
Rivière de la Sarre Canalisée	44	De l'origine de la dérivation de Grosbliederstroff à la tête amont de l'écluse n° 30 Nord	1 510 m	85,00	

Voie d'eau	désignation des lots			Prix de base de la location (valeur 2022)	concernés par l'arrêté interpréfectoral ARS/2011 n°349 en date du 22 septembre 2011 portant interdiction de consommation et de commercialisation de certaines espèces de poisson.
	Lot n°	Limites	Longueur ou superficie		
Canal de la Marne au Rhin	8	De la tête aval de l'ancienne écluse n° 1 Ouest au P.K. 229,710 (déversoir de Gondrexange)	7 301 m	323,00 €	
Canal de la Marne au Rhin	9	P.K. 229,710 (aqueduc sous canal) au P.K. 232,547 (Pont du Port de Héming)	2 837 m	125,00 €	
Canal de la Marne au Rhin	10	du P.K. 232,457 (Pont dit de Blamont) au P.K. 233,739 (aqueduc sous le canal)	1 192 m	54,00 €	
Canal de la Marne au Rhin	11	du P.K. 233,739 (aqueduc sous le canal) au P.K. 237,965 (Pont de Xouaxange)	4 226 m	187,00 €	
Canal de la Marne au Rhin	12	du P.K. 237,965 (Pont de Xouaxange) au P.K. 240,625 (Pont de Hesse)	2 060 m	90,00 €	
Rigole alimentaire Sarre Blanche	13	Rigole alimentaire de la Sarre Blanche	2 700 m	120,00 €	
Rigole alimentaire Sarre Rouge	14	Rigole alimentaire de Sarre Rouge	4 880 m	214,00 €	
Canal de la Marne au Rhin	15	Du P.K. 240,625 (Pont de Hesse) au P.K. 243,555 (Pont de Schneckenbusch)	2 930 m	129,00 €	
Canal de la Marne au Rhin	16	Du P.K. 243,555 (Pont de Schneckenbusch) au P.K. 248,041 (entrée Ouest du Petit souterrain)	4 486 m	198,00 €	
Canal de la Marne au Rhin	16a	Du PK 3,170 rive droite amont (portail amont du plan incliné) jusqu'au PK 0 rive droite aval (portique bleu sur le canal). Rive gauche : pas de pêche, en raison des risques induits par les falaises	3 170 m	140,00 €	
Canal de la Marne au Rhin	19	De la tête amont de l'écluse n° 18 Est (P.K. 255,897) jusqu'à la limite entre les départements de la Moselle et du Bas-Rhin P.K. (261,500)	5 603 m	169,00 €	
Canal de la Marne au Rhin	19a	Du PK 3,930 rive gauche amont (portail devant la miroiterie) jusqu'au PK 4,520 rive gauche aval (mur amont écluse n°18) et du PK 3,420 rive droite amont (portail proche du pont sur l'ouvrage d'alimentation) jusqu'au PK 4,520 rive droite aval (mur amont écluse n°18)	1 783 m	54,00 €	
Ruisseau du Teigelbach	20	Ruisseau du Teigelbach du P.K. 251,700 du Canal (Pont d'Arzwiller) et au P.K. 265,160 ancien Bief 16 dans les parties appartenant à l'Etat	1 700 m	49,00 €	
Rivière de la Zorn	21	Rivière Zorn - du P.K. 255,830 du Canal - (Bief 18 Est) au P.K. 260,965 (Bief 24 Est) dans la partie appartenant à l'Etat (rigole alimentaire exclue)	2 645 m	76,00 €	

Voie d'eau	désignation des lots			Prix de base de la location (valeur 2022)	concernés par l'arrêté interpréfectoral ARS/2011 n°349 en date du 22 septembre 2011 portant interdiction de consommation et de commercialisation de certaines espèces de poisson.
	Lot n°	Limites	Longueur ou superficie		
Rivière de la Zorn	21a	Rivière Zorn déviée du barrage mobile alimentant le bassin de compensation au bas du plan incliné de St.Louis/Arzviller jusqu'au P.K. 255,830 du Canal de la Marne au Rhin (bief 18 Est)	900 m	99,00 €	
Rivière de la Zorn	22	Rivière de la Zorn entre les P.K. 261,130 (près de l'écluse n° 24 Est) et le P.K. 261,480 (intersection de la rivière et de la limite entre les départements de la Moselle et du Bas-Rhin)	350 m	33,00 €	